

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/03/2015

Réception par le Prefet : 17/03/2015

Publication : 20/03/2015



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-3-12-6

Séance du vendredi 13 mars 2015

HEBERGEMENT, MAINTENANCE ET DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME MUTUALISEE ALSACE MARCHES PUBLICS - NOUVELLE CONSULTATION ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

Considérant que la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont décidé de passer un marché portant sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics, d'une durée d'un an, reconductible une fois et d'un montant maximum annuel de 60 000 € HT avec la société ATEXO,


APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve, concernant la prise en charge financière de l'exécution du marché d'un montant maximum annuel de 60 000 € HT, la clé de répartition suivante :

- la Région Alsace : 1/5ème,
- le Département du Haut-Rhin : 1/5ème,
- le Département du Bas-Rhin : 1/5ème,
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5ème,
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération : 1/5ème (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10ème chacun)

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les sept collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics, dont la coordination est confiée à la Région Alsace,
- autorise le Président du Conseil Général ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions